



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2021-064

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2021

Sommaire

69_HCL_Hospices civils de Lyon / Direction des affaires juridiques

69-2021-04-20-00013 - Délégation de signature du 20 avril 2021 pour la directrice pédagogique responsable de l'École d'Infirmiers Anesthésistes des Hospices civils de Lyon (2 pages)	Page 3
69-2021-04-20-00014 - Délégation de signature du 20 avril 2021 pour le directeur pédagogique responsable du Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière des Hospices civils de Lyon (2 pages)	Page 6
69-2021-04-26-00002 - Délégation de signature n°21-96 du 26 avril 2021 pour Mme VALENTIN Virginie, Directrice générale adjointe des Hospices civils de Lyon (2 pages)	Page 9
69-2021-04-26-00003 - Délégation de signature n°21-97 du 26 avril 2021 pour le groupement hospitalier Sud des Hospices civils de Lyon (5 pages)	Page 12

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2021-04-20-00013

Délégation de signature du 20 avril 2021 pour la
directrice pédagogique responsable de l'École
d'Infirmiers Anesthésistes des Hospices civils de
Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

DU 20 AVRIL 2021

La Directrice des soins, coordonnatrice générale des instituts spécialisés des Hospices Civils de Lyon (HCL).

Vu la note de service n° 21/03 du 26 février 2021 du Directeur Général des Hospices Civils de Lyon nommant Mme Ghislaine PERES-BRAUX coordonnatrice générale des soins en charge de la coordination des écoles, instituts de formation et centres de formation spécialisés des HCL, dont l'école d'infirmiers anesthésistes,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste,

Vu la décision du 1er février 2021 nommant Mme Anne-Marie DUMONT, responsable pédagogique de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes de Lyon.

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à, Mme Anne-Marie DUMONT, responsable pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes des HCL, dans les conditions ci-après.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine PERES-BRAUX, la bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

Les correspondances et les décisions relatives à :

- l'organisation administrative des différentes instances de l'école, conseil pédagogique, conseil de discipline, conseil de la vie étudiante, jurys semestriels de validation des unités d'enseignement,
- la mise en œuvre des mesures concernant les épreuves de sélection, y compris pour les étudiants présentant un handicap,
- la gestion et l'encadrement de l'équipe pédagogique et administrative, la validation des demandes de congés des personnels et les déplacements des formateurs.

Sont exclus de la présente délégation, les décisions relatives à :

D'une part, l'exercice de la compétence pédagogique, détenue en propre par Mme Anne-Marie DUMONT en sa qualité de responsable pédagogique et telle qu'elle résulte de l'article 4 de l'arrêté du 23 juillet 2012 susvisé

D'autre part,

- l'avertissement donné à un étudiant sans consultation du conseil de discipline,
- les sanctions prononcées après avis du conseil de discipline
- la suspension de la scolarité d'un étudiant avant avis du conseil pédagogique,
- la suspension de scolarité d'un étudiant en cas de mise en danger de la sécurité des malades.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice des soins

Coordonnatrice générale des instituts spécialisés



Mme Ghislaine PERES-BRAUX

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2021-04-20-00014

Délégation de signature du 20 avril 2021 pour le directeur pédagogique responsable du Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière des Hospices civils de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 20 AVRIL 2021

La Directrice des soins, coordonnatrice générale des instituts spécialisés des Hospices Civils de Lyon (HCL).

Vu la note de service n° 21/03 du 26 février 2021 du Directeur général des Hospices Civils de Lyon nommant Mme Ghislaine PERES-BRAUX coordonnatrice générale des soins en charge de la coordination des écoles, instituts de formation et centres de formation spécialisés des HCL, dont le Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière,

Vu l'arrêté du 02 août 2006 modifié par l'arrêté du 18 septembre 2013 relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière.

Vu la décision du 1^{er} septembre 2019 nommant M. Eric KYRIAKIDES, responsable pédagogique du Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière (CFPPH) de Lyon.

DECIDE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Eric KYRIAKIDES, responsable pédagogique du Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière des HCL, dans les conditions ci-après.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine PERES-BRAUX, le bénéficiaire de la présente délégation, en sa qualité de responsable pédagogique est autorisé à signer les correspondances et les décisions relatives à :

- l'organisation administrative du conseil de discipline et des jurys d'admissibilité et d'admission,
- le contenu et l'organisation pédagogique de la formation,
- la mise en œuvre des mesures concernant les épreuves de sélection et le contrôle des études,
- la gestion et l'encadrement de l'équipe pédagogique et administrative et des formateurs vacataires, la validation des demandes de congés des personnels et les déplacements des formateurs,
- la gestion des congés et des absences des élèves.

Sont exclus de la présente délégation accordée au responsable pédagogique, les décisions relatives à :

- l'avertissement donné à un élève sans consultation du conseil de discipline,
- les sanctions prononcées après avis du conseil technique ou du conseil de discipline,
- la suspension de la scolarité d'un élève avant avis du conseil technique,
- la suspension de scolarité d'un élève en cas de mise en danger de la sécurité des patients,
- l'exclusion définitive d'un élève pour garantir la sécurité des patients,
- la mutation d'un élève vers un autre centre de formation.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine PERES-BRAUX, le bénéficiaire de la présente délégation, en sa qualité de cadre supérieur de santé, responsable du CFPPH de Lyon est autorisé à signer les correspondances et les décisions relatives à l'organisation administrative du conseil technique.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice des soins, Directrice du CFPPH
Coordonnatrice générale des Ecoles et Instituts
des Hospices Civils de Lyon



Mme Ghislaine PERES-BRAUX

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2021-04-26-00002

Délégation de signature n°21-96 du 26 avril 2021
pour Mme VALENTIN Virginie, Directrice
générale adjointe des Hospices civils de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 21/96

DU 26 AVRIL 2021

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, R.6143-38, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon (HCL),

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 pris par la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant Mme Virginie VALENTIN en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe aux HCL.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie VALENTIN, Directrice Générale Adjointe des Hospices Civils de Lyon, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances liés aux attributions et au fonctionnement des services placés sous son autorité, à savoir le pôle « Investissements et Ressources Matérielles » constitué de :

- le Département des Ressources Matérielles
- la Direction des Services Numériques
- la Direction des Plateaux Médico-Techniques
- la Direction Transversale Pharmacie et Stérilisation

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie VALENTIN, Directrice Générale Adjointe des Hospices Civils de Lyon, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est attribuée concomitamment à M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général et à M. Guillaume AMAUDRIC DU CHAFFAUT, Directeur Général Adjoint.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond LE MOIGN, délégation de signature est donnée à Mme Virginie VALENTIN, Directrice Générale Adjointe des Hospices Civils de Lyon, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances relatifs à l'établissement entrant dans les attributions du Directeur Général, conformément aux dispositions législatives et réglementaires visées ci-dessus.

Article 4 :

La présente délégation de signature emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

Article 5 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°21/76 du 29 mars 2021.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance des Hospices Civils de Lyon et transmise au comptable de l'établissement.


Le Directeur Général,
Raymond LE MOIGN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2021-04-26-00003

Délégation de signature n°21-97 du 26 avril 2021
pour le groupement hospitalier Sud des
Hospices civils de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N°21/97

DU 26 AVRIL 2021

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la direction générale des HCL n°16/12 du 29 juin 2016 nommant Mme Anne DECQ-GARCIA en qualité de Directrice du Groupement hospitalier Sud.

D É C I D E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Anne DECQ-GARCIA, Directrice du Groupement hospitalier Sud des HCL, regroupant d'une part les hôpitaux Lyon Sud, Henry Gabrielle et, d'autre part HOSPIMAG pour ce qui concerne la gestion des ressources humaines, dans les conditions indiquées ci-après.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- I - Toutes décisions, correspondances, certificats et expéditions relatives à l'organisation et au fonctionnement des sites précités, y compris les conventions de rupture de séjour non mentionnées aux II, III, et IV du présent article, ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- II - Dans le domaine des ressources humaines
 - a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
 - b - Les mesures concernant la gestion du personnel relevant de la fonction publique hospitalière :
 - les contrats de travail à durée déterminée ;
 - les décisions relatives à la disponibilité, au congé parental, au détachement ;
 - les correspondances relatives aux demandes de rupture conventionnelle ;
 - la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents ;
 - les décisions en matière de discipline pour les titulaires de contrats de travail à durée déterminée ;
 - les décisions d'affectation et de changement d'affectation ;
 - les tableaux de service des agents, leurs congés et autorisations d'absences ;
 - les assignations pendant les périodes de grève ;
 - les décisions relatives à la rémunération ;

- les ordres de mission en France ou à l'étranger ;
 - les conventions de stage des élèves et des étudiants ;
 - c - Les mesures concernant la gestion du personnel médical :
 - les assignations du personnel médical pendant les périodes de grève ;
 - les déclarations d'accident du travail ;
 - d - Les engagements concernant les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
 - e - Les certificats administratifs ;
 - f - Les conventions de collaboration et de mise à disposition de personnel non médical, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19.
- III - Dans le domaine économique, technique et logistique
- a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
 - b - Les engagements concernant :
 - les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
 - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles ;
 - c - Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.
- IV - Dans le domaine des finances
- a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
 - b - Les engagements concernant :
 - l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
 - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles ;
 - c - Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions à l'exception de celles mentionnées à l'article 2-II, les décisions soumises au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelle locales et ministérielles.

Article 4 :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DECQ-GARCIA, Directrice du Groupement hospitalier Sud des HCL et sur sa proposition, la même délégation est donnée à M. Fabrice ORMANCEY, Directeur adjoint du Groupement hospitalier Sud.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ORMANCEY, la même délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GIDROL en sa qualité de Directrice des Affaires Générales du Groupement Sud.

Article 5 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à :

- A. Mme Isabelle GIDROL, Directrice des Affaires Générales du Groupement hospitalier Sud des HCL, à l'effet de, déposer et signer toute déclaration ou dépôt de plainte devant les autorités de police

judiciaire à l'occasion des infractions commises contre les usagers, les personnels et les biens des différents sites du Groupement hospitalier Sud, de signer tout procès-verbal relatif aux commissions rogatoires et enquêtes préliminaires exécutées dans les établissements constituant ce groupement.

- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GIDROL, délégation est donnée concomitamment à :
- Mme Hélène TIEN, Attachée d'administration hospitalière à la Direction du Groupement hospitalier Sud
 - M. Jonathan LETT, Ingénieur hospitalier chargé de la sécurité ;

Article 6 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à :

- A. Mme Barbara GROS, en sa qualité de Directrice déléguée à l'hôpital Henry Gabrielle, à l'effet de signer pour l'hôpital Henry Gabrielle tous les actes visés à l'article 2.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara GROS, la même délégation de signature pour l'hôpital Henry Gabrielle est donnée à Mme Monique DE CIANTIS, en sa qualité d'Attachée d'administration hospitalière à l'hôpital Henry Gabrielle.

Article 7 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à :

- A. Mme Anne-Gaëlle KROLL, en sa qualité de Directrice du service des ressources humaines du Groupement hospitalier Sud y compris pour les personnels d'HOSPIMAG, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 2-II.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Gaëlle KROLL, délégation de signature est donnée à Mme Julie BOYER, Attachée d'administration hospitalière au service ressources humaines du Groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer :
- les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels du Groupement hospitalier Sud ;
 - les feuilles de congés, les autorisations d'absence et les rapports d'imputabilité au service et les avis sur déclarations d'accidents de travail ;
 - les états de facturation des crèches ;
 - les attestations faites à la demande des personnels ;
 - les contrats de travail à durée déterminée.

Article 8 :

- A. Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à M. Fabrice ORMANCEY, en sa qualité de Directeur du Pôle clientèle en charge du Service des admissions du Groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du Pôle clientèle.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ORMANCEY, Directeur du Pôle clientèle en charge du Service des admissions du Groupement hospitalier Sud, délégation est donnée à Mme Shéhérazade BOUHASSOUN, Attachée d'administration hospitalière en charge du Service des admissions du Groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer :

- les réponses aux contestations de facturation ;
- les écrits et pièces relatifs aux successions ;
- les pièces et correspondances courantes du Service des admissions ;
- les déclarations de naissance sous X, de naissance et de décès auprès de l'Etat Civil.

C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Shéhérazade BOUHASSOUN délégation est donnée concomitamment à :

- M. Eric BARNOUD, Adjoint des cadres ;
- Mme Gaëlle GROSJEAN, Adjointe des cadres ;
- Mme Chantal VAUJANY, Adjointe des cadres ;

à l'effet d'effectuer les déclarations de naissance sous X, de naissance et de décès auprès de l'Etat Civil.

Article 9 :

- A. Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à M. Fabrice ORMANCEY, en sa qualité de Directeur des services économiques du Groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes des services économiques.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ORMANCEY, Directeur des services économiques, délégation est donnée à :
- Mme Mathilde CHAPUIS, Responsable de la gestion administrative aux services économiques du Groupement hospitalier Sud à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-III et les certifications de signatures demandées par les patients ou leurs familles ;
 - M. Laurent Stéphane VERGUIN, Adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres aux services économiques du Groupement Hospitalier Sud à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-III.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde CHAPUIS et pour les seules certifications de signatures demandées par les patients ou leurs familles, délégation est donnée à Mme Mylène MARCEAU, Technicienne supérieure hospitalière.

Article 10 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, Directrice du Groupement hospitalier Sud, délégation est donnée à Mme Barbara GROS, en sa qualité de Directrice référente du Pôle d'activité médicale « médecine » du Groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer en tant que besoin la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ce pôle.

Article 11 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, Directrice du Groupement hospitalier Sud, délégation est donnée à Mme Barbara GROS, en sa qualité de Directrice référente du Pôle d'activité médicale « rééducation » du Groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer en tant que besoin la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ce pôle.

Article 12 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, Directrice du Groupement hospitalier Sud, délégation est donnée à M. Fabrice ORMANCEY, en sa qualité de Directeur adjoint du Groupement hospitalier Sud à l'effet de signer en tant que besoin la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière des pôles d'activités médicales « chirurgie » et « urgences » du Groupement hospitalier Sud.

Article 13 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, Directrice du Groupement hospitalier Sud, délégation est donnée à Mme. Isabelle GIDROL, en sa qualité de Directrice Référente des secteurs pénitentiaire et de la gériatrie, du Groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer en tant que besoin la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces secteurs.

Article 14 :

La présente décision abroge et remplace la décision de délégation de signature n°21/37 du 23 février 2021.

Article 15 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,


Raymond LE MOIGN